

PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR PROCHES AIDANTS (PCREPA)

Pour les travailleurs qui doivent s'occuper d'un proche touché par la COVID-19.

500 \$ brut/semaine PAR MÉNAGE pour maximum 26 semaines

VOUS ÊTES ADMISSIBLE SI VOUS ÊTES

Salarié

(non admissible à l'assurance-emploi et que vous ne recevez pas de congé payé de votre employeur pour la même période)

Travailleur autonome

VOUS DEVEZ ÉGALEMENT RÉPONDRE AUX CRITÈRES SUIVANTS:

- Vous êtes incapable de travailler **au moins 50 %** de votre semaine de travail parce que vous devez vous occuper de votre enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de votre famille parce qu'il a contracté la COVID-19, qu'il est en isolement, que son école/garderie/centre de santé est fermé(e) ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19.
- Vous n'avez **pas demandé ou reçu**, pour la même période, l'une des prestations suivantes :
 - Prestation canadienne pour la relance économique (PCRE)
 - Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
 - Prestations d'invalidité de courte durée
 - Indemnités d'accident du travail
 - Prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Vous habitez au Canada et étiez présent au Canada
- Vous avez 15 ans ou plus
- Vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS) valide
- Vous avez gagné au moins 5 000 \$ (avant déductions) en 2019, en 2020 ou au cours des 12 mois précédant la date de votre demande, provenant de l'une des sources suivantes :
 - Revenus d'emploi
 - Revenus d'un travail indépendant
 - Prestations de maternité (RQAP)

VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE DE PCREPA DÈS MAINTENANT



Mon dossier
de l'ARC



1-800-959-2019 ou 1-800-959-2041

VOUS AUREZ BESOIN DE VOTRE:

• numéro d'assurance sociale • code postal • date de naissance

Vous pouvez faire votre demande le **premier lundi suivant** la fin de la période d'une semaine visée par votre demande. Si votre situation dure plus d'une semaine, vous devrez faire une nouvelle demande.

Chaque **ménage** peut faire des demandes pour un maximum de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Il n'est **pas nécessaire** que les 26 semaines soient prises de façon consécutive.

Vous avez **jusqu'à 60 jours** après la fin de la période d'une semaine admissible pour faire votre demande.

Andréanne Larouche
votre députée de Shefford

Téléphone : 450 378 3221
andreeanne.larouche@parl.gc.ca

